



Besoin que l'on m'éclaire rapidement svp !!!!

Par **mamira**, le **19/08/2009** à **10:47**

Bonjour,

depuis un an mes parents sont en instance de divorce, au début j'ai moi-même décidé de rester avec mon père pour le soutenir (mes 2 petits frères sont allés vivre avec ma mère, j'étais donc seule avec lui) car il s'est vraiment effondré en apprenant que ma mère le quittait . Un soir, suite à une dispute au sujet de tâches ménagère qu'il ne voulait pas assumer (il m'avait demandé de faire son repassage car d'après lui se n'est aucunement son rôle), il m'a dit de quitter son domicile . Quand il a vu que je faisais mes bagages pour de vrai il s'est mis à pleurer et à me demander de rester . Mais j'avais pris ma décision je voulais partir ! Ensuite il m'a frapper à plusieurs reprises, j'ai ensuite réussi à contacter mon oncle qui habite à coté (il est venu me chercher, je suis partie).

Aujourd'hui je vis chez ma mère et je n'est pas énormément de contacte avec mon père (quelques week-end et appels téléphonique).

Depuis, il se fait toute une paranoïa comme quoi je suis " du coté de ma mère " etc ...

Aujourd'hui il m'a appelé pour me dire qu'il voulait reprendre un vélo de route d'une valeur de 700 € qu'il a payé avec des chèque au nom (à l'époque où ils étaient ensemble) de ma mère et lui (donc venant d'un compte commun) .

Je voulais savoir s'il était en droit de me le reprendre ? En sachant que ma mère est contre .
Merci d'avance .

Par **Kalghard**, le **19/08/2009** à **11:23**

Bonjour,

Pour le vélo, c'est avec votre mère qu'il doit s'arranger.

En effet tant que le divorce n'est pas prononcé le partage des biens ne peut pas encore avoir lieu. Du moins pas juridiquement. Après c'est à eux de s'entendre pour décider de partager tel ou tel bien en attendant la fin de la procédure.

Par **mamira**, le **19/08/2009** à **14:15**

Merci .

Par **Patricia**, le **19/08/2009** à **18:38**

Bonsoir à vous deux,

Mamira, vous dites "en droit de ME le reprendre".... Ce vélo vous a-t-il été offert ou pas ? Si oui, c'est un cadeau, il vous appartient personnellement. Ce n'est donc pas un bien commun de vos parents qui entre dans la liquidation de la communauté.

Si non, comme le dit Kalghard ce sera à eux de s'entendre lors de la décision du partage.

Par **mamira**, le **19/08/2009** à **21:16**

Je confirme, il m'a été offert .
Il m'appartient même si je suis mineure (17 ans) ?

Par **Patricia**, le **19/08/2009** à **22:02**

Re,

Ce vélo est à vous.
Que votre mère aille à la banque pour demander photocopies de ces chèques (ce sera payant).
Selon leurs dates d'émission, dites et faites valoir par écrit (attestation de vous et de votre mère) que ce vélo vous a été offert.
Fête, anniversaire, Noël..... Réelle raison. Y joindre ces photocopies en justificatifs.
Avant de les envoyer, pensez à en refaire des photocopies pour vous, à conserver.

Par **mamira**, le **19/08/2009** à **23:44**

Merci beaucoup pour votre aide !
Bonne continuation .